

# Règlement

## Jeu « Francéclat – Art de la Table »

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies à La Fourchette et non à Instagram.

Les informations que vous fournissez dans le cadre du jeu ne seront utilisées que pour les fins stipulées dans la clause 7 ci-dessous. La participation au jeu requiert l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement.

### ARTICLE 1 – DENOMINATION

La société La Fourchette, Société par Actions Simplifiée au capital de 49.031.355,35 euros, dont le siège social est situé au 70 rue Saint Lazare, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 494 447 949 (ci-après l' « Organisateur »), organise du 01/10/2018 à 12h01 au 14/10/2018 à 23h59 (la « Période du Jeu ») un jeu intitulé « Jeu Francéclat – Art de la Table » (le « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles applicables à votre participation au Jeu ainsi que ses modalités (le « Règlement »).

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 2.1 Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure (c'est-à-dire âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine, ayant pris connaissance du Jeu et accepté son Règlement et ayant réservé sur le site Tous au Restaurant (« le Site ») et honoré la réservation dans un restaurant participant à l'opération « Tous au restaurant 2018 » pendant la Période du Jeu, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu, des membres du jury, et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Pour participer, les participants doivent, pendant la Période du Jeu :

- Réserver sur le Site (<https://www.tousaurestaurant.com/>) un repas dans un restaurant participant à l'opération « Tous au restaurant 2018 » ;
- Au cours de ce repas, prendre une photo de leur plat ou de leur table ;
- Publier cette photo sur leur compte Instagram avec les mots-clés « #tousaurestaurant » et « #letabling ». Le compte Instagram sur lequel est publiée la photo doit être configuré en mode public pour que le contenu soit visible par l'Organisateur.

Tout autre mode de participation est exclu.

## 2.2 Validité de la participation

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou frauduleuses ou faisant état d'un contenu en violation des dispositions du Règlement seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. L'utilisation de script, macro ou tout système automatisé pour participer au Jeu est interdite et les demandes de participation soumises à l'aide d'un tel système seront disqualifiées. L'utilisation de comptes multiples pour participer est interdite.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Si le Participant au Jeu n'honore pas (no-show) ou annule sa réservation, sa participation sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

### **ARTICLE 3 – DETERMINATION DES GAGNANTS**

Trois (3) gagnants et un (1) suppléant par gagnant seront sélectionnés parmi les participants au Jeu le Lundi 19 novembre 2018 à 10h00. Seuls les participants au Jeu dont la participation aura été considérée valide conformément aux dispositions de l'article 5 pourront être retenus.

La sélection des gagnants sera effectuée par un jury composé de Stanislas Leblanc (directeur de Tous au Restaurant), Julie Havyernik (photographe officielle de LaFourchette), de Thierry Villotte (Président de la confédération des Arts de la Table) et de Yves Mahé (Directeur communication du Comité Francéclat).

Les décisions du jury pour sélectionner les gagnants et déterminer les participants admis à concourir sont sans appel.

La décision du jury sera fondée sur les critères suivants :

- Cadrage de la photo ;
- Composition de la photo ;
- Esthétisme de la photo (formes et couleurs) ;
- Harmonisation des couleurs de la photo ;
- Convivialité se dégageant de la photo ;
- Originalité et créativité de la photo.

Les photos devront mettre en avant l'art de la table (« tabling » ou dressage de la table) et de l'assiette.

Les gagnants seront avertis par message privé sur leur compte Instagram utilisé pour participer au Jeu.

Les gagnants auront jusqu'au 13 décembre 2018 à 17h59 pour réclamer leur dotation en envoyant à l'Organisateur leur justificatif de repas justifiant de leur réservation dans un restaurant participant à l'opération « Tous au restaurant » pendant la Période de Jeu (addition, ticket ou facture du restaurant) à l'adresse suivante :

La Fourchette SAS  
TOUS AU RESTAURANT  
Matthias Cohen  
70 rue St Lazare  
75009 Paris

Après cette date et heure, le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et son suppléant sera considéré comme étant gagnant du Jeu. Il sera informé suivant les mêmes modalités le 14 décembre 2018, 12h00 et aura jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, 11h59 pour réclamer sa dotation. Après cette date et heure, le suppléant n'ayant pas réclamé sa dotation sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et celle-ci serait définitivement perdue.

#### **ARTICLE 4 – DOTATION**

La dotation accordée aux gagnants est :

- Pour le 1<sup>er</sup> gagnant : Un chèque cadeau d'un montant à hauteur de 500€ TTC pour un (1) séjour au cœur de la porcelaine de Limoges pour 2 personnes. Cette dotation comprend :
  - Une visite d'entreprise représentative du savoir-faire Français des Arts de la Table qui ouvrira exceptionnellement ses portes.
  - 1 entrée par personne pour la visite du Musée Adrien Dubouché à Limoges
  - Une nuit pour 2 personnes en chambre de Luxe à l'Hôtel La Chapelle Saint-Martin à Nieul (petit-déjeuner compris).
  - Un diner « Menu Croque Gourmandise » (3 plats) pour 2 personnes dans le restaurant 1 étoile Michelin de l'Hôtel. Accompagné d'un accord mets et vins (3 verres de vin par personne).
  
- Pour le 2<sup>ème</sup> gagnant : Un chèque cadeau d'un montant à hauteur de 500€ TTC pour un (1) séjour au cœur de la porcelaine de Limoges pour 2 personnes. Cette dotation comprend :
  - Une visite d'entreprise représentative du savoir-faire Français des Arts de la Table qui ouvrira exceptionnellement ses portes.
  - 1 entrée par personne pour la visite du Musée Adrien Dubouché à Limoges
  - Une nuit pour 2 personnes en chambre de Luxe à l'Hôtel La Chapelle Saint-Martin à Nieul (petit-déjeuner compris).
  - Un diner « Menu Croque Gourmandise » (3 plats) pour 2 personnes dans le restaurant 1 étoile Michelin de l'Hôtel. Accompagné d'un accord mets et vins (3 verres de vin par personne).
  
- Pour le 3<sup>ème</sup> gagnant : : Un chèque cadeau d'un montant à hauteur de 500€ TTC pour un (1) séjour au cœur de la coutellerie Française pour 2 personnes. Cette dotation comprend :

- Une visite d'usine représentative du savoir-faire Français des Arts de la Table qui ouvrira exceptionnellement ses portes.
- 1 entrée par personne pour la visite du Musée Coutellerie de Laguiole Honoré Durand
- Une nuit d'Hôtel pour 2 personnes au Château de Labro à Onet-le-Château (petit-déjeuner compris)
- Un diner pour 2 personnes au restaurant Labro'voir

La dotation accordée aux gagnants est d'une valeur de 500 euros TTC pour 2 personnes.

La dotation est valable pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'émission.

Les gagnants seront avertis des modalités d'envoi du chèque-cadeau correspondant à sa dotation.

La dotation est telle que décrite. La dotation est nominative, non remboursable, non compensable, non cessible, non transférable, non convertible en numéraire en tout ou partie.

#### **ARTICLE 5– CONTENU ET UTILISATION DES CONTENUS DES PARTICIPANTS**

Les participants déclarent et garantissent qu'ils ont obtenu tous les droits, licences et autorisations nécessaires de toute personne ayant contribué à la création et/ou apparaissant dans leur participation et que leur participation : (a) est leur œuvre originale et n'inclut pas les travaux d'un tiers, ou si c'est le cas, qu'ils ont obtenu du tiers en question tous les droits, licences et autorisations nécessaires, pour leur permettre de participer au Jeu; (b) ne contient aucune utilisation des noms, portraits, photographies, ou autres éléments d'identification, en tout ou en partie, de toute personne, vivante ou morte sans autorisation; (c) ne comprend pas de marques de commerce, logos, ou éléments de droit d'auteur protégés appartenant à des tiers sans autorisation (y compris, mais sans s'y limiter, les noms de société, musique, photographies, œuvres cinématographiques ou clips de programmes télévisés ou des pistes audio, des œuvres d'art ou des images publiées sur ou dans des sites Web, à la télévision, dans des films ou dans tout autre média);(d) ne contient pas de propos diffamatoires ou dénigrants ni ne contient de remarques désobligeantes ou tout autre propos qui pourrait nuire au nom, à la réputation de toute personne et/ou entité; (e) ne contient pas de contenu pornographique ou à caractère sexuel, haineux ou discriminatoire de quelque nature que ce soit (y compris tout propos racistes ou sexistes, etc), ni de contenu incitant à la violence ou à la haine à l'encontre de toute personne ni de contenu insultant, obscène ou inapproprié et (f) ne contient pas de virus, cheval de Troie, ver ou tout autre logiciel similaire. De manière générale la participation doit être conforme à la loi et accessible à tout public.

Par leur participation au Jeu, les participants autorisent l'Organisateur à diffuser et exploiter leur participation communiquée à l'Organisateur à l'occasion du Jeu dans les conditions ci-dessous.

Les participants cèdent à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier et pour une durée d'un an à compter de la fin de la Période de Jeu, les droits de propriété intellectuelle sur leur participation communiquée à l'occasion du Jeu, à des fins marketing ou commerciale notamment en lien avec le Jeu, sur tout type de média (site internet, réseaux sociaux, télévision, radio, presse écrite, affichage, cinémas etc.) et sur tous supports (documents imprimés, affiches, presse, supports en ligne tels que bannières publicitaires et emailings, publicités audiovisuelles, etc.).

Les droits cédés sont les suivants :

- le droit de reproduire, modifier, numériser, dupliquer, ou enregistrer, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie de la participation, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre de reproductions ;
- le droit de représenter, d'exposer, de diffuser et d'exploiter la participation, par tous moyens, et notamment par transmission numérique en ligne, et par tous autres moyens connus ou non encore connus ; le droit de mise à disposition par un centre « serveur » informatique ou autre, en vue de visionnage et/ou de téléchargement par tout réseau et système de transmission et/ou de télécommunication, et pour tout terminal de consultation, sans limitation du nombre de représentations ;
- le droit de faire toute adaptation de tout ou partie de la participation seule ou combinée à d'autres éléments, d'y adjoindre tout élément graphique, tel que signe distinctif, logo, slogan.

Le participant garantit l'Organisateur contre tous trouble, contestation, revendication, recours et éviction qui pourraient être intentés à son encontre, par toute personne quelle qu'elle soit, à raison de l'exploitation de sa participation telle que prévue dans le présent Règlement.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

Les images utilisées sur les sites et applications La Fourchette, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou dans le cas d'un virus, un bogue informatique ou d'une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause qui échappe à son contrôle, pouvant corrompre ou affecter l'administration du Jeu, sa sécurité, son impartialité ou son déroulement normal, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du Jeu. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée de l'opération, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si un gagnant n'utilisait pas sa dotation en conformité avec le Règlement.

#### **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

L'Organisateur, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du Jeu et l'attribution des lots. Afin de participer au Jeu, l'Organisateur collecte certaines de vos données à caractère personnel qui sont destinées au service Marketing. Cette collecte de ces données est nécessaire à la gestion de votre participation au Jeu. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et à notre politique de confidentialité disponible à l'adresse <https://www.lafourchette.com/legal>, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes mais

également d'un droit de donner des directives sur le traitement de vos données après votre mort. Ces droits peuvent s'exercer auprès de : La Fourchette SAS, 70 rue Saint Lazare, 75009 Paris, en joignant un justificatif de votre identité.

Toutes les informations personnelles seront supprimées trente (30) jours après la fin du Jeu, sauf pour les informations personnelles des gagnants qui seront conservées le temps nécessaire à la distribution des lots. Pour plus d'informations sur la manière dont l'Organisateur traite vos données et vos droits, merci de vous référer à notre politique de confidentialité disponible à l'adresse <https://www.lafourchette.com/legal>.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DES NOMS ET PRENOMS DES GAGNANTS**

En participant au Jeu, les participants consentent à ce que leurs noms et prénoms soient représentés sur du matériel publicitaire relatif au Jeu, sur les sites internet et pages de l'Organisateur, le Site et les blogs la Fourchette, les pages Facebook, Twitter et Instagram de la Fourchette, le site et pages Facebook, Twitter et Instagram de Francéclat, dans des emails promotionnels, dans la presse et sur des imprimés (panneaux publicitaires, leaflets, PLV, etc.) à des fins promotionnelles sans que cela ne leur soit mentionné, sans paiement additionnel ou autre compensation, dans le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de leur participation au Jeu. Cela inclut que le nom et prénom des gagnants sera représenté sur le compte Facebook, Twitter et Instagram de la Fourchette et du partenaire Francéclat.

L'Organisateur contactera le gagnant pour obtenir son accord sur l'utilisation et la publication de son nom et prénom notamment sur Instagram, Facebook, twitter de tous au Restaurant mais aussi sur l'Instagram, Facebook et Twitter de Francéclat. En cas d'accord, l'Organisateur demandera au gagnant de compléter et signer un document séparé prévu à cet effet. A défaut d'accord, l'Organisateur s'engage à ne pas utiliser les nom et prénom du gagnant aux fins publicitaires précisées ci-avant.

A défaut d'accord, l'Organisateur s'engage à ne pas utiliser les nom et prénom du gagnant.

#### **ARTICLE 9 – LITIGES ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur <https://www.tousaurestaurant.com/presse/> de l'Organisateur pendant la Période du Jeu.

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du Règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumise aux tribunaux français compétents.